

ASSURANCE HABITATION

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Habitation - Formule Rééquipement à neuf

L'Assurance Multirisque Habitation "Formule Rééquipement à neuf", contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), permet d'assurer votre habitation, que vous soyez locataire ou propriétaire occupant.

CONDITIONS DE VOTRE SOUSCRIPTION

- Être propriétaire occupant, locataire (résidences principales, secondaires).
- Avoir une habitation comprenant 20 pièces principales maximum.

INDEMNISATION DU CONTENU

Vos plafonds sont indiqués dans vos conditions particulières.

RESPONSABILITÉ CIVILE

- La responsabilité civile de votre contrat comprend :
- La responsabilité civile vie privée et autres (pour plus de détails, reportez-vous aux conditions générales).
 - La défense pénale et recours.

PROTECTION DES PERSONNES

- La protection des personnes intègre :
- La protection corporelle des assurés en cas de sinistre garanti.
 - La garantie scolaire.
 - L'assistance au domicile ou en déplacement.

DOMMAGES AUX BIENS

- Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :
- L'incendie.
 - Le vandalisme, les détériorations immobilières.
 - Le bris de glaces (dont véranda, panneaux solaires).
 - Les dégâts des eaux, le refoulement d'égouts.
 - La tempête, la grêle, la neige, le gel.
 - Les événements climatiques, l'inondation.
 - Les catastrophes naturelles, les catastrophes technologiques.
 - Les attentats.
 - Le vol mobilier.
 - Le vol de bijoux, des objets précieux (plafond indiqué dans votre confirmation d'adhésion).
 - Le vol d'objets de valeur (plafond indiqué dans votre confirmation d'adhésion).
 - Les dommages électriques.
 - L'accès libre aux services à la personne Mission Services.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

INDEMNISATION

Les dommages aux bâtiments sont indemnisés sur la base du coût de reconstruction à l'identique au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté fixée par l'expertise. Toutefois, si ce montant est supérieur à la valeur vénale du bien, l'indemnité est limitée à cette valeur vénale au jour du sinistre, augmentée des frais de déblais et de démolition, et déduction faite de la valeur du terrain nu.

Pour les garanties autres que la garantie dommages électriques, l'évaluation des dommages est effectuée sur la base de la valeur de remplacement (hors objets précieux et objets de valeurs).

Légalement, l'indemnité ne doit pas être une cause d'enrichissement. Les dommages aux biens sont évalués de gré à gré ou par voie d'expertise. En cas de vol, vous devez toujours non seulement justifier de l'existence du bien, mais aussi de son état par tous les moyens en votre possession.

GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

- Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :
- Autre(s) responsabilité(s) civile(s) : assistante maternelle agréée, chiens dangereux, tourisme rural, pension d'équidés, gardiennage de caravanes et/ou bateaux.
 - Les dommages aux piscines.
 - La perte de denrées en congélateur.
 - La panne : pour les appareils de gros électroménagers, hi-fi ou vidéo de moins de 6 ans au jour de la panne et d'une valeur d'achat (facture 1^{re} main) supérieure à 150 euros.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.



Le bon sens a de l'avenir.

PACIFICA est une entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 249.194.475 € entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé Avenue Paul Arène - Les Négadis-83300 DRAGUIGNAN. RCS DRAGUIGNAN 415 176 072. Garantie financière et Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L-512-7 du code des assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 005 753 et consultable sur www.orias.fr